

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'ELECTRIFICATION DE VELO CLASSIQUE

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle et de sa stratégie d'économie circulaire, les élus de la Communauté de communes ont décidé d'accorder une aide financière aux habitants de la CCCPS qui feront électrifier leur vélo. Il s'agit à travers cette action, complémentaire à toutes celles mises en place sur le vélo et les mobilités alternatives en général, d'accompagner le changement de comportement.

1. OBJET DE CE REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du bénéficiaire de cette aide ;
- Les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention pour l'électrification d'un vélo classique.

2. BENEFICIAIRE

Cette subvention s'adresse à tous les personnes physiques résidant sur l'une des 15 communes membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Le demandeur devra être âgé de plus de 18 ans.

Cette aide ne fait pas l'objet de condition de ressource.

L'aide sera attribuée une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

3. EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Deux types de kits sont éligibles : les moteurs pédaliers et les roues motorisées. Les kits avec batteries au plomb sont exclus. Le kit devra être conforme à la réglementation européenne et française en vigueur et respecter :

- Une vitesse maximale de 25 km/h
- Une puissance nominale continue maximale de 250 W
- L'assistance ne doit se déclencher qu'au pédalage et se couper à l'arrêt du pédalage.

Le kit, de marque française, devra être installé par un professionnel vélociste dont le magasin est implanté sur le périmètre de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Le matériel d'électrification devra être acheté auprès d'un vendeur professionnel. Celui-ci pourra être différent du professionnel qui posera le kit. Dans ce cas-là deux factures distinctes devront être fournies avec pour chacun d'elles les coordonnées du demandeur et du professionnel (Nom, adresse, téléphone, SIRET).

4. MONTANT DE L'AIDE ET DEPENSES ELIGIBLES

Il s'agit d'une aide de 25 % du montant TTC de la facture et plafonnée à 250 euros TTC, fourniture du kit et pose comprise.

Les dépenses éligibles concernent l'achat du kit et sa pose par un professionnel - vélociste. Seules les factures émises après la date d'approbation par le Conseil communautaire du présent règlement d'attribution seront éligibles.

La demande de subvention doit être effectuée dans un délai de trois mois suivant la date indiquée sur la facture de pose.

5. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Toute personne souhaitant bénéficier de cette aide devra remplir et déposer le dossier complet auprès de la Communauté de communes comprenant les pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité du demandeur (copie recto/verso de la carte nationale le d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire);
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier avec l'adresse localisée sur une des 15 communes membres de la CCCPS ;
- La facture détaillée d'achat du matériel d'électrification avec le nom et l'adresse de l'acheteur et les coordonnées du vendeur et de sa pose par un professionnel ;
- La copie du certificat d'homologation française du kit d'électrification (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.
- L'attestation sur l'honneur (modèle joint) engageant le bénéficiaire à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal par demandeur et par foyer fiscal/an sous peine de devoir restituer l'aide octroyée, datée et signée.
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Le présent règlement assorti de la mention « lu et approuvé », daté et signé.

Tout dossier non complet (en l'absence des pièces manquantes demandées) et ne remplissant pas toutes les conditions susmentionnées sera automatiquement refusé.

6. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les dossiers de demande sont traités au fil de l'eau par le service compétent une fois celui-ci considéré complet. Cette aide sera délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération pour l'année en cours.

Elle sera attribuée aux bénéficiaires par ordre d'arrivée des dossiers complets à la CCCPS.

A réception dossier par la CCCPS, un courrier électronique sera envoyé au demandeur afin d'accuser réception de la demande et en cas d'incomplétude du dossier de solliciter les pièces manquantes.

Après examen de chaque dossier complet et sous condition d'enveloppe disponible, le bénéficiaire recevra un courrier d'attribution indiquant le montant de l'aide attribuée.

7. RESTITUTION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel d'électrification installé dans les deux années suivant la date d'achat indiquée sur la facture.

La Communauté de communes se réserve le droit d'exiger la restitution de l'aide s'il est constaté une attribution ou une utilisation de la subvention qui serait contraire aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que le détournement d'une aide est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues au code pénal.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de Communes destiné à permettre la gestion des utilisateurs du service de location des consignes à vélos. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer auprès de la Communauté de Communes.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
POUR L'ACQUISITION ET LA POSE D'UN KIT D'ELECTRIFICATION
SUR VELO CLASSIQUE**

Je,soussigné(e) habitant
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par foyer fiscal par demandeur et par foyer fiscal/an et à ne pas céder le matériel d'électrification installé dans les deux années suivant la date d'achat indiquée sur la facture.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à

Le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme